Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250305-D2025-053-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2025
Publication : 05/03/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PRÉVENTIVE POUR LA PHASE 3 D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DES LIVRAINDIÈRES AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

1.4 - Autres contrats

GS/DI/LC/ENM/CA/LL
N°D2025-053

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code du patrimoine et notamment son article L. 523-4,*
***Vu** l'arrêté du Ministre de la Culture et de la communication du 26 avril 2021 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologique départemental d'Eure-et-Loir,*
***Vu** l'arrêté n°23/0699 du Préfet de la Région Centre-Val de Loire du 27 novembre 2023 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive pour l'aménagement de la zone d'activités des Livraindières située à Dreux,*
***Vu** l'arrêté n°25/0087 du Préfet de la Région Centre-Val de Loire du 6 février 2025,*
***Vu** le 9° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage quelle qu'en soit la durée,*
***Vu** le projet de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre de la phase 3 d'aménagement de la zone d'activités des Livraindières,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est propriétaire des parcelles CH 547, 540, 653, 649, 647, 641, 639, 652, 637, 762, 650pp, 765pp, 191pp, 188pp, 766, 764pp, 606pp, 604pp, 602, 600, 598, 596,588, 120pp, 87pp, 88pp, 69pp, 763pp, 608pp, 121pp, 122p, 761 situées sur la commune de Dreux,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite réaliser la phase 3 d'aménagement de la zone d'activités de Livraindières à Dreux,
Considérant que dans ce cadre, une opération de diagnostic archéologique doit être mise en œuvre conformément à l'arrêté du Préfet de la Région Centre-Val de Loire du 6 février 2025,
Considérant que conformément à l'article L. 523-4 du code du patrimoine et à l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication du 26 avril 2021, le Conseil départemental a reçu la mission de réaliser les opérations de diagnostic d'archéologie préventive retenues par son Président et prescrites par l'État sur le territoire départemental,
Considérant qu'il convient de régler les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic par les services du Département et notamment de mise à disposition du terrain par convention,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250305-D2025-053-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2025
Publication : 05/03/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention, avec le Département d'Eure-et-Loir pour définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic préalable à la réalisation de la phase 3 d'aménagement de la zone d'activités des Livraindières à Dreux.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Département d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 25 FEV. 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 25 FEV. 2025